



**Aux Municipalités**  
**des communes du canton de Vaud**

**Aux Associations, Confréries, Ententes,**  
**Services intercommunaux et Sociétés de**  
**distribution d'eau**

***DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU DE BOISSON***  
***- DEVOIR D'INFORMATION AUX CONSOMMATEURS***  
***- CONTROLE DES SOURCES PARTICULIERES ALIMENTANT DES LIEUX PUBLICS***

---

Mesdames et Messieurs les Syndics,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames et Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons, d'une part, vous informer au sujet du nouveau devoir d'information aux consommateurs d'eau potable et, d'autre part, vous inviter à effectuer un contrôle des eaux alimentant des lieux publics non raccordés à votre réseau de distribution.

**Devoir d'information aux consommateurs d'eau**

Selon une nouvelle disposition de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires (ODAI, art. 275 d), *tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs au sujet de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive*. Cette nouveauté répond à un intérêt croissant de la part du public et permettra aux distributeurs d'eau d'établir (ou de rétablir) des rapports de confiance avec les consommateurs d'une denrée alimentaire principale. L'Association des chimistes cantonaux de Suisse a établi un document explicatif que vous trouverez en annexe à ce courrier.

L'exigence d'information entre en vigueur pour les résultats obtenus durant l'année 2004. L'information sera ainsi transmise aux consommateurs à la fin de l'année en cours ou, au plus tard, durant le premier trimestre 2005.

Vous avez toute latitude de choix pour le moyen de communication que vous jugerez le plus approprié, par exemple un feuillet accompagnant la facture annuelle d'eau, un article dans le bulletin communal, une page explicative sur votre site internet, éventuellement le pilier public dans le cas de réseaux de distribution de petite taille.

Dans le cas des réseaux de distribution pour lesquels la dureté totale ou la teneur en nitrate de l'eau peut varier durant l'année (utilisation de ressources différentes selon les saisons), nous vous recommandons d'indiquer la gamme de valeurs possibles (exemple: dureté totale comprise entre 15 et 30 °F; teneur en nitrate comprise entre 5 et 30 mg/l).

Différentes informations relatives au contrôle de la qualité des eaux de boisson, notamment les normes légales de référence en matière d'analyses microbiologiques et chimiques, peuvent être consultées sur notre site Internet (<http://www.dse.vd.ch/laboratoire>).

A titre informatif, la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) met à disposition des distributeurs d'eau des recommandations (disponibles contre paiement) permettant d'effectuer cette information ainsi qu'un espace internet à l'adresse [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch) pour la transmission des résultats.

### **Alimentation de lieux publics par des sources particulières**

Des lieux publics, tels qu'alpages, buvettes, refuges, etc., des immeubles habités par plusieurs familles, des locaux de fabrication de denrées alimentaires tels que laiteries, fromageries, etc., sont parfois alimentés en eau par des sources particulières. Selon les cas, la qualité des eaux de ces sources peut être déficiente et causer des atteintes à la santé de consommateurs non prévenus. Afin de remédier à cette situation, nous vous proposons d'effectuer une campagne d'analyses de contrôle des eaux de ces sources au printemps prochain. En conséquence, nous vous invitons à nous communiquer le nombre de ressources particulières à évaluer sur votre territoire communal. Nous vous transmettrons ensuite par voie postale le nombre correspondant de flacons de prélèvements ainsi que nos instructions relatives.

Nous vous remercions du soin que vous portez à assurer la qualité et la sécurité de l'eau potable et, restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire, vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Chimiste cantonal

L'Inspecteur cantonal des eaux

Dr B. Klein

Dr ing. E. Raetz

### **Annexe :**

Document d'aide à l'interprétation réf. ACCS n°1/03 établi par l'Association des chimistes cantonaux de Suisse

### **Copies pour information :**

- Mesdames et Messieurs les Préfets
- Services industriels communaux concernés
- Bureau romand de la SSIGE, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
- Département de la sécurité et de l'environnement, Secrétariat général, Place du Château 1, 1014 Lausanne
- Service des eaux, sols et assainissement, Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne